



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**20 juillet 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 20 juillet 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHAL n° 2017-079	13.07.2017	Arrêté autorisant l'extension de capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL ».	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2017-79 du 13 juillet 2017 autorisant l'extension de capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL »**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2000 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 104, rue du 12 février 1934 à MALAKOFF assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Réseau Solidarité Accueil 92 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-38 en date du 7 avril 2014 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS géré par l'Association RSA 92 à l'association « SAINT-RAPHAËL » pour une capacité de 24 places suite à la fusion-absorption de l'association RSA 92 par l'association « SAINT-RAPHAËL » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-152 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement de réinsertion sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL » ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2017 de l'association « SAINT-RAPHAËL » ;

**Considérant** que le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAINT-RAPHAËL » géré par l'association « SAINT-RAPHAËL », est autorisé pour 24 places d'hébergement d'insertion destinées aux familles en difficulté ;

**Considérant** le projet de l'association « SAINT-RAPHAËL » sollicitant une extension non importante de 7 places dans le cadre d'un transfert de financement de la ligne subvention à la ligne dotation globale de financement (DGF) validée lors de l'assemblée générale en date du 10 juin 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Une extension de 7 places est accordée à l'association « SAINT-RAPHAËL » sise 2 place du Carrousel à ANTONY qui gère le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAINT-RAPHAËL » sis 5 avenue du Bois de Verrière à ANTONY.

La capacité totale du centre d'hébergement « SAINT-RAPHAËL » passe en conséquence de 24 à 31 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des familles.

L'orientation vers ces places d'hébergement est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 92 071 840 0

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION SAINT-RAPHAËL

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 511 1

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS SAINT-RAPHAËL

Code catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Forme juridique : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [829] Famille en difficulté et/ou femmes isolées

**Capacité : 31**

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy -Pontoise.

**Article 7 :** Le secrétaire général et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 juillet 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>